



A partir de 22 semaines

L'interruption médicale de grossesse est autorisée en France quelque soit le terme de la grossesse, dès lors : "qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic" (loi du 17 janvier 1975). Cette loi ne limite pas dans le temps le recours à l'interruption.

Elle donne le temps :

- × à l'équipe médicale d'affiner son diagnostic ainsi que le pronostic et de prendre le temps de la réflexion nécessaire, à toute prise de décision éthique.
- × aux parents d'avoir le sentiment d'avoir tout fait pour leur enfant.

Interrompre sa grossesse est une décision prise par un couple, en concertation avec un groupe d'experts médicaux qui exercent leur activité dans un centre pluridisciplinaire de diagnostic anténatal.

La période entre l'annonce de la malformation, le choix de faire pratiquer une interruption médicale de grossesse, l'hospitalisation et l'accouchement est difficile à vivre pour des parents.

Pourtant, prendre son temps pour préparer ce moment particulier est essentiel, même si "l'envie de tout terminer le plus rapidement possible prédomine".

Une fois que la décision d'interrompre la grossesse est prise, l'équipe des consultations passe le relais à l'équipe d'hospitalisation pour la prise en charge de l'accouchement et du séjour.

Vous allez vivre 2 étapes principales

1 L'entretien avec une sage-femme avant l'interruption médicale

× Dans un 1^{er} temps : elle définit et vous explique les modalités de votre hospitalisation :

- ✓ La date de votre entrée dans le service de maternité.
- ✓ Les conditions de votre hospitalisation : chambre seule, possibilité pour votre mari ou conjoint de rester auprès de vous tout au long de votre séjour.
- ✓ Le rendez-vous avec une des psychologues du service, très rapidement, si vous le désirez.
- ✓ Le bilan pré-opératoire.
- ✓ La consultation avec le médecin anesthésiste et une information sur les différentes possibilités d'anesthésie.
- ✓ Le déclenchement de l'accouchement avec la prise de MIFEGYNE (médicament dont le but est de mûrir le col utérin) à prendre 48h avant l'hospitalisation.

Elle répond aussi à toutes vos questions.

N'hésitez pas, aucune question n'est absurde !

× Dans un 2^{ème} temps : elle vous informe sur le devenir de votre enfant.

✓ La rencontre

Vous pourrez voir votre enfant, dès la naissance, le prendre dans vos bras et le garder près de vous, un moment dans son berceau.

Ensuite, il sera possible de le revoir, autant de fois que vous le désirerez, durant votre séjour.

L'enfant sera présenté habillé avec les vêtements que vous pouvez apporter.

Des photos seront prises en salle de naissance. Elles resteront à votre disposition dans votre dossier. Vous pourrez les demander à tout moment.

✓ La possibilité de lui donner un prénom

✓ La déclaration à l'Etat Civil

- L'officier d'Etat Civil établit un acte « d'enfant né sans vie » puisque l'enfant est décédé avant sa naissance.
- L'inscription sur le livret de famille est facultative
 - » Pour un couple marié, elle peut se faire même si cet enfant "né sans vie" est le 1^{er} enfant.
 - » Pour un couple concubin, la mairie ne délivre pas de livret de famille si l'enfant "né sans vie" est le 1^{er} enfant. Cependant, l'inscription pourra se faire rétroactivement après la naissance du 1^{er} enfant vivant.

✓ Le devenir du corps

- Une radiographie est systématiquement pratiquée à des fins diagnostiques.
- Une autopsie, réalisée avec votre accord, peut apporter des éléments permettant de clarifier la pathologie de l'enfant et ainsi favoriser la prise en charge des grossesses ultérieures. Pratiquée au laboratoire d'anatomopathologie, les résultats sont transmis au médecin référent. L'autopsie constitue un acte médical effectué par des médecins compétents dans le respect du corps de l'enfant.

✓ Vous avez ensuite deux possibilités :

- Une inhumation dans le cimetière de votre choix.
Il vous appartient, alors, de prendre contact avec un service de pompes funèbres et d'organiser avec eux la cérémonie, à vos frais. Si vous en exprimez le besoin, un représentant des cultes peut être contacté durant votre séjour.
- Un don du corps
L'enfant est confié à la faculté de Médecine en vue d'une crémation qui a lieu dans un délai de 6 à 8 semaines. Il vous est possible de connaître la date à laquelle les cendres ont été déposées au "Jardin des Souvenirs des Dons du corps à la Science" du cimetière du Parc, 171, rue d'Authie, à Caen.

notes

notes

2 L'hospitalisation

Même s'il semble douloureux d'être dans un service de maternité, d'entendre ou de voir d'autres nouveau-nés, il s'agit aussi d'une reconnaissance de votre statut de parents ainsi que de celui de l'enfant.

✓ L'accouchement

En fonction du terme de la grossesse (après 24 semaines) l'équipe médicale sera amenée à pratiquer un geste de fin de vie, au cours d'une amniocentèse faite avant de déclencher les contractions.

Le début du travail peut se faire dans la chambre. Il consiste à provoquer des contractions utérines. L'expulsion se fait en salle de naissance, avec une analgésie péridurale, si vous le souhaitez.

✓ Le séjour

La durée est variable de 24 à 48 h après l'accouchement ou prolongé si nécessaire.

C'est un moment de transition avant le retour à la maison, pendant lequel il ne faut pas hésiter à exprimer ses angoisses et ses craintes.

- Le psychologue du service ou le pédopsychiatre sont toujours présents pour vous rencontrer pendant et/ou après votre séjour. Il vous accompagnera tout au long de votre épreuve afin de penser avec vous au drame que vous rencontrez, de réfléchir aux attentions à envisager pour votre entourage et vos autres enfants. En effet, mieux vaut ne pas masquer la vérité. On peut expliquer avec des mots simples, adaptés à l'âge des frères et sœurs que le bébé attendu ne pouvait pas vivre. Il est important aussi que les enfants puissent s'exprimer sans provoquer d'émotions trop fortes au risque de ne plus oser en parler.

- • **La sage-femme** prépare avec vous le retour à la maison :
 - » Un rendez-vous avec un médecin référent est programmé 6 à 8 semaines après votre sortie pour faire une synthèse de ce qui s'est passé et parler de l'avenir.
 - » Les conditions de retour à la vie quotidienne: présence du mari, des enfants, de la famille, des amis sont discutées.
 - » Les démarches administratives vous sont clarifiées.
(envoyer les certificats d'arrêt de grossesse à la Caisse d'Allocations Familiales et de Sécurité Sociale)
 - » Vos droits sociaux sont expliqués :

Votre congé de maternité est maintenu. Le nombre de semaines attribué dépend du nombre d'enfant.

Cette grossesse sera prise en compte par la sécurité sociale dans le calcul des congés maternités ultérieurs ainsi que pour le calcul de votre retraite.

La prime de naissance est due pour toute interruption postérieure ou égale au 1^{er} jour du mois civil suivant le 5^{ème} mois de grossesse.

Le congé de paternité n'est pas accordé pour l'instant.
 - » Un compte-rendu de votre hospitalisation sera adressé à votre médecin traitant et à votre gynécologue.

Bien que ces moments soient douloureux à traverser pour un couple, l'équipe sera toujours présente à vos côtés pour répondre à vos interrogations tant sur le plan pratique que théorique.